

GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU URBAIN

Permis de construction requis⁽¹⁾

Dispositions générales

- La garde de poules est d'un minimum de deux (2) et un maximum de trois (3) poules;
- La garde d'un coq est interdite;
- La garde de poules urbaines est seulement autorisée sur des terrains où un bâtiment principal d'habitation de faible densité (H-1) est présent et l'usage H-1 est autorisé;
- L'aménagement d'un poulailler et d'un parquet est obligatoire pour la garde de poules.
- La garde de poules à l'intérieur d'un logement ou dans une cage est prohibée;
- Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur du poulailler et du parquet;
- Le poulailler n'est pas comptabilisé dans le nombre et la superficie des bâtiments accessoires pour l'application du règlement de zonage;
- Un seul poulailler et parquet sont autorisés par terrain;
- En période hivernale, le poulailler doit être isolé et muni d'une lampe chauffante.

Dimension du poulailler et parquet

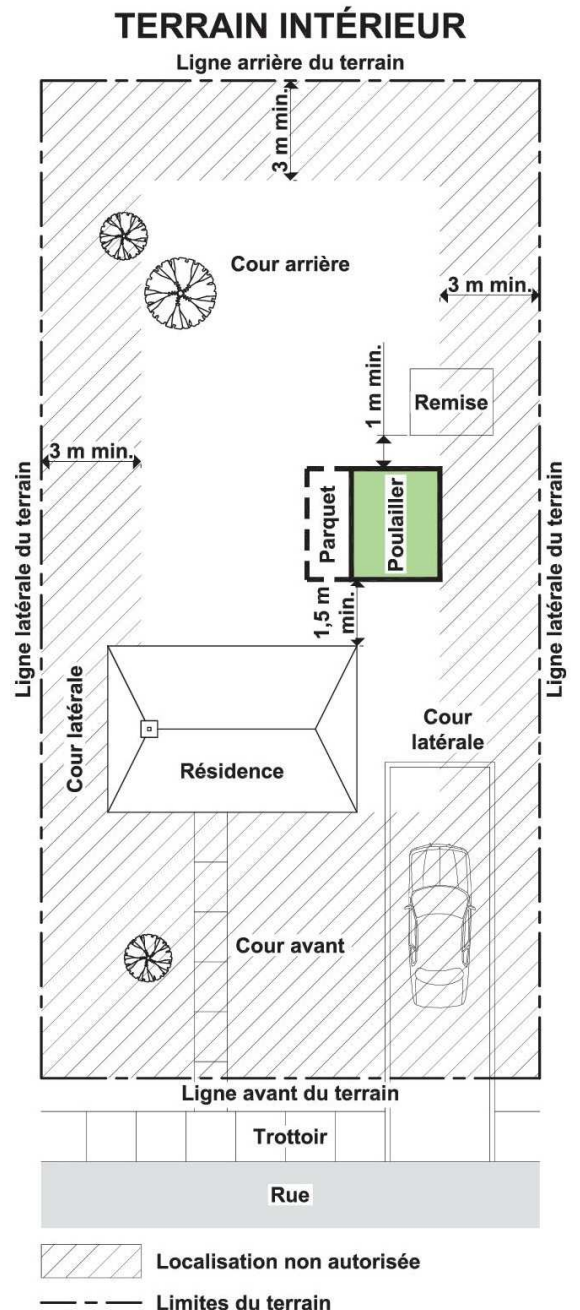
	Deux poules		Trois poules	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Superficie du poulailler en m ²	0.75	10	1.11	10
Superficie du parquet en m ²	1.84	10	2.76	10
Superficie totale maximale combinée en m ²		13.5		13.5

- Les hauteurs maximales du poulailler et du parquet sont de 2,5 m.

Localisation

- Autorisé en cour et marges latérales et arrière seulement;
- Dans le cas d'un terrain adjacent à un lac ou un cours d'eau, ils sont autorisés dans toutes les cours et marges, sous respect d'une marge avant minimale de 10 m;
- Situé à plus de 30 m d'un ouvrage de captage des eaux souterraines;
- Situé à plus de 50 m d'un lac ou d'une rivière et 20 m d'un cours d'eau;
- Situé à au moins 3 m des lignes de terrain arrière et latérales;
- Interdits d'être situés sous un patio, galerie, perron ou balcon.

(1) En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.

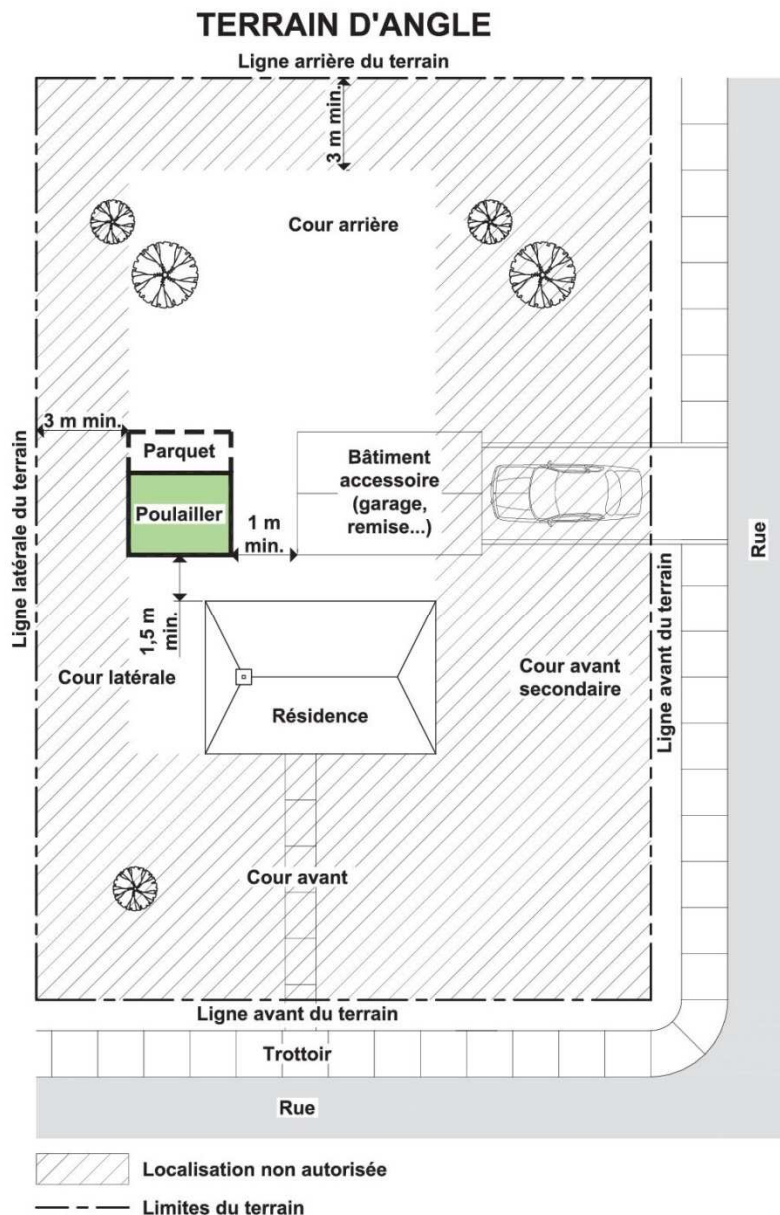


Suite page 2

Matériaux autorisés

- Pour le revêtement intérieur des murs du poulailler :
 - Le bois.
- Pour le revêtement extérieur des murs du poulailler :
 - Le bois;
 - La tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte;
 - Tout matériau de recouvrement de murs extérieurs utilisés sur le bâtiment principal du terrain visé.
- Pour la toiture du poulailler :
 - Le bardeau d'asphalte;
 - Le bardeau de bois;
 - La tôle galvanisée, émaillée ou prépeinte.
- Pour la clôture du parquet :
 - La « broche à poule »;
 - Le treillis métallique.

L'utilisation de matériaux autres que ceux prévus au présent article est strictement prohibée.



Pour plus de renseignements, communiquez avec le service à l'émission des permis au 819 797-7568 ou à permis@rouyn-noranda.ca ou visitez le rouyn-noranda.ca.